



## PROCÈS-VERBAL

**Séance du jeudi 26 février 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 du mois de février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; CHEVET Sébastien; PASSIANT Céline; BRAULT Mélina.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** M. POT Ludovic donnant pouvoir à M. HERMENIER Stéphane; M. DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à M. NAUDIN Thierry.

**Absent(e-s) :** Néant

Madame PRATS Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025;
2. Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 ;
3. Approbation du budget primitif COMMUNE 2026 ;
4. Vote taux imposition 2026 ;
5. Budget communal - Délégation au Maire pour le virement de crédits de chapitres à chapitres ;
6. Indemnités pour le gardiennage de l'église communale – année 2026 ;
7. Prise de participation au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire;
8. Participation communale au fonctionnement du RASED;
9. Aménagement - liaison douce / voie verte Longué-Jumelles-Vernantes-Saumur – engagement de principe;
10. Installations classées – SAS CONCERTO à ALLONNES ;
11. Informations diverses
  - Alter Public – Parcelles Masson
12. Questions diverses

### **DCM n°2026-02-007 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

Monsieur Thierry NAUDIN rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

VU l'avis favorable des commissions finances et budget en date du 12/01/2026 et 03/02/2026 ;  
 Sous la présidence de Monsieur Thierry NAUDIN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique (CFU) COMMUNE 2025 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2025	2 264 872,43 €
Recettes 2025	2 661 747,40 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 396 874,97 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	+ 58 722,58 €
<b>Résultat de clôture à reporter</b>	<b>+ 455 597,55 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 2025	2 090 661,35 €
Recettes 2025	2 070 050,83 €
Résultat de l'exercice 2025	- 20 610,52 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 416 364,03 €
<b>Résultat de clôture à reporter</b>	<b>- 436 974,55 €</b>
Restes à réaliser (RAR) 2025 dépenses	75 084,15 €
Restes à réaliser (RAR) 2025 recettes	582 005,10 €
Excédent de financement	+ 69 946,40 €

M. Thierry NAUDIN explique les restes à réaliser en recette investissement correspondent à des subventions notifiées en attente de versement.

Après présentation du CFU 2025 du budget communal, Mme BERTRAND Béatrice, Maire, quitte la salle pour permettre au Conseil municipal de le voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique CFU du budget COMMUNE 2025.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2026-02-008 - Affectation de résultat de COMMUNE 2025 sur 2026**

Rapporteur : M. Béatrice BERTRAND

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU un résultat de clôture 2025 en fonctionnement excédentaire de 455 597,55 €.
- VU un résultat de clôture 2025 en investissement déficitaire de 436 974,55 €
- VU les restes à réaliser en dépenses 75 084,15 €
- VU les restes à réaliser en recettes 582 005,10€
- VU l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 12/01/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
  - **Investissement recettes au c/1068 : 350 597,55 €**
  - **Fonctionnement recettes au c/ R002 : 105 000,00 €**
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2026-02-009 - Approbation du budget primitif COMMUNE 2026**

Rapporteur : Mme Béatrice BERTRAND et M. Thierry NAUDIN

- VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 03/02/2026 ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif COMMUNE 2026 qui est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	902 862,00 €	R002	Résultat reporté	105 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 020 000,00 €	013	Atténuations de charges	37 272,00 €
014	Atténuation de produits	5 754,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	151 145,00 €
65	Autres charges de gestion courante	340 752,50 €	73	Impôts et taxes	327 000,00 €
66	Charges financières	68 341,91 €	731	Fiscalité locale	1 050 440,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	835 406,67 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	9 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	105 000 ,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	69 154,82 €	<b>TOTAL</b>		
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	194 398,44 €	<b>2 611 263,67 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>2 611 263,67 €</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
D001	Solde d'exécution négative	436 974,55 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	690 017,54 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	13	Subventions d'investissement	657 305,10 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 700,00 €	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	69 154,82 €
204	Subventions d'équipement versées	334 777,33 €	040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	194 398,44 €
21	Immobilisations corporelles	373 219,74 €	041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	<b>TOTAL</b>		
26	Participations et créances rattachées en participation	167 100,00 €	<b>1 660 875,90 €</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	217 104,28 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 660 875,90 €</b>			

Madame Le Maire, présentant la section investissement, cite les dépenses prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le Budget Primitif COMMUNE 2026.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°2026-02-010 - Vote taux imposition 2026**

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la réforme de la Taxe d'Habitation ;
- CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TFRS)	<b>15,24%</b>
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	<b>43,84 %</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	<b>41,56 %</b>

M. Thierry NAUDIN rappelle que les taux d'imposition restent inchangés depuis le début du mandat.

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2026-02-011 - Budget communal - Délégation au Maire pour le virement de crédits de chapitres à chapitres**

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, le Conseil Municipal peut désormais, en application de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant.

Madame Sylvie GILLARD explique que les virements de crédit apportent de la souplesse dans l'exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DCM n°2026-02-012 - Indemnités pour le gardiennage de l'église communale - année 2026**

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

- VU la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- VU la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
- Vu la circulaire du 09/10/2023 relative aux indemnités pour le gardiennage ;

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU ajoute que M. WROBLEWSKI réside à Allonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VERSER pour l'année 2026, l'indemnité annuelle de 126,91 € (cent-vingt-six euros et quatre-vingt-onze centimes) à M. Piot WROBLEWSKI, curé de la Paroisse Saint Thérèse en Haute Vallée et gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2026-02-013 - Prise de participation au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire**

Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER

- Prise de participation au capital de la SPL Alter Public par acquisition de 20 actions :

Il est projeté la prise de participation de la Commune de Vivy au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire.

La Société Alter Public est une société anonyme publique locale, prévue à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, intervenant en matière d'aménagement-construction.

Conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

4/ D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.

La SPL est un outil à disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception "*in-house*" (quasi-régie).

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la participation des collectivités au capital de la SPL est subordonnée à ce que la réalisation de son objet social concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

La prise de participation de la Commune de Vivy au capital d'Alter Public interviendrait par acquisition au Département de Maine et Loire de vingt (20) actions au prix unitaire de mille six cent quatorze euros (1 614 €), composé d'une valeur nominale de cent euros (100 €) et d'une prime d'émission de mille cinq cent quatorze euros (1 514 €) établi sur la base des capitaux propres de la SPL (base exercice 2025).

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de cette cession sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'Administration de la Société, par délibération en date du 20 janvier 2026.

La Commune de Vivy disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre Conseil Municipal et du Conseil Départemental du Département de Maine et Loire et notification à la SPL par le Département de Maine et Loire de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

La Commune de Vivy sera membre de l'Assemblée spéciale d'Alter Public laquelle est représentée au sein du Conseil d'Administration par cinq représentants.

Il sera, par ailleurs, proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public de lui attribuer un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration de la SPL avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Comme conséquence de l'exposé qui précède, il vous est proposé :

- D'approuver la prise de participation de la Commune de Vivy au capital de la SPL Alter Public par acquisition de 20 actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, au département de Maine et Loire selon les modalités suivantes :
  - au prix unitaire de mille six cent quatorze euros (1 614 €) soit pour un montant total de trente-deux mille deux cent quatre-vingt euros (32 280 €), payable après présentation de l'ordre de mouvement signé par le cédant,
  - tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune de Vivy. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042 II du code général des Impôts.
  - la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2026 et 2027 de la collectivité,
- De désigner votre représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Alter Public et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat ;
- De désigner votre représentant aux Assemblées Générales de la SPL Alter Public et un suppléant en cas d'empêchement ;
- De désigner votre représentant à la Commission des Marchés de la SPL Alter Public et un suppléant en cas d'empêchement ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la prise de participation de la Commune de Vivy au capital de la SPL Alter Public.

M. Stéphane HERMENIER fait lecture d'un extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration d'Alter Public en date du 20 janvier 2026.

M. Stéphane HERMENIER souligne qu'Alter accompagne la commune de Vivy dans nos projets.

Madame Le maire ajoute que les actions d'Alter Public prennent de la valeur.

### ***Le Conseil Municipal,***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1, L.1524-1 et L.1524-5

VU l'article 1042.II du Code général des impôts

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 20 janvier 2026

VU le rapport de M. HERMENIER Stéphane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- Nombre de votants : 22
- Pour : 21
- Abstention : 1
- Contre : 0

**DECIDE**

- D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Vivy au capital de la SPL Alter Public par acquisition de vingt (20) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, au département de Maine et Loire selon les modalités suivantes :
- au prix unitaire de mille six cent quatorze euros (1 614 €) soit pour un montant total de trente-deux mille deux cent quatre-vingt euros (32 280 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé,
  - tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042 II du Code général des impôts.
  - la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant.
- D'INSCRIRE** à cet effet, la somme de trente-deux mille deux cent quatre-vingt euros (32 280 €) au budget 2026 et 2027 de la collectivité, chapitre 26 ;
- DE DESIGNER** Mme BERTRAND Béatrice pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale d'Alter Public prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ses fonctions prendront effet à la date de l'inscription de la Commune de Vivy dans les comptes d'actionnaires de la SPL, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de ce mandat qui pourraient lui être proposées par la SPL ;
- DE DESIGNER** Mme BERTRAND Béatrice pour représenter la Commune de Vivy aux assemblées générales de la SPL Alter Public et M. SOURDEAU Jean-Claude pour la suppléer en cas d'empêchement.
- DE DESIGNER** Mme BERTRAND Béatrice pour représenter la Commune de Vivy à la Commission des Marchés de la SPL Alter Public et M. SOURDEAU Jean-Claude pour la suppléer en cas d'empêchement.
- DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la prise de participation de la Commune de Vivy au capital de la SPL Alter Public.

**DCM n°2026-02-014 - Participation communale au fonctionnement du RASED**

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

La commune de Vivy souhaite participer au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés).

Mme Cynthia COLLARD donne l'exemple d'achat de matériel permis grâce à l'attribution des participations communales.

Les communes ne sont pas obligées de participer.

Madame Le Maire rappelle que la commune de Vivy participe depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser une participation au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED à hauteur de 1,50€ par élève pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- PRECISE que cette participation est conditionnée à l'intervention effective du RASED à l'école publique primaire La Vétusienne ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2026-02-015 - Aménagement - liaison douce / voie verte Longué-Jumelles-Vernantes-Saumur - engagement de principe**

Rapporteur : Mme Béatrice BERTRAND

Considérant la volonté politique du collectif des communes de Longué-Jumelles, Blou, Vivy, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Saumur de mailler le territoire d'un réseau de circulation alternatif au réseau routier, servant aux mobilités quotidiennes, touristiques et professionnelles ;

Considérant le projet visant à transformer au nord de l'Agglomération Saumur Val de Loire une ancienne emprise ferroviaire reliant La Flèche à Vivy, appartenant à SNCF Réseau, en voie verte intercommunale sécurisée, adaptée aux mobilités actives (piétons, vélos, PMR, vélos-cargo, trottinettes), tout en favorisant une connexion douce entre les bourgs traversés avec une continuité jusqu'à la gare ferroviaire de Saumur.

A cet effet, le collectif de communes a engagé une étude de faisabilité du projet confiée au Cabinet OSMOSE dont le rendu a été présenté en réunion le 05 décembre 2026.

Ont été étudiés un tracé principal et ses interfaces avec les itinéraires structurants (La Vélo Francette et La Vélobuissonnière) ainsi que des variantes par chemins existants pour affiner la desserte locale, tout en s'incorporant en cohérence avec les réseaux cyclables régionaux et les objectifs de mobilité durable du territoire.

Les enjeux identifiés portent sur :

- Le choix du revêtement, à arbitrer entre stabilisé et matériaux perméables, en fonction des usages visés, de l'entretien et de la pérennité ;
- La sécurisation des traversées, notamment des axes routiers comme la RD347, avec dispositifs adaptés au trafic ;
- L'accessibilité pour tous les publics, y compris en fauteuil ou à vélo-cargo, avec des largeurs confortables et des rampes douces ;
- La gestion des ouvrages d'art existants à adapter aux nouveaux usages (gabarits, protections...) ; sécuriser, diagnostiquer
- Le cadre juridique de l'emprise voie ferrée, avec un besoin de clarifier le statut de l'emprise (déclassement ou convention avec SNCF Réseau) ;
- L'intégration environnementale, avec un traitement soigné des abords, des eaux pluviales et une attention aux éventuelles zones sensibles naturelles.

Au vu de l'étude de faisabilité, le collectif de communes a décidé de poursuivre le projet. Les prochaines étapes identifiées sont

- L'élaboration d'un dossier d'appel d'offres
- La recherche de financements
- La réalisation d'études complémentaires environnementales et règlementaires
- La négociation d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau, propriétaire de la voie ferrée concernée.

Suite à la rencontre de SNCF Réseau, au cours de laquelle ont été présentées au collectif de communes leur politique de gestion patrimoniale et la procédure administrative interne, pouvant durer jusqu'à 24 mois, et considérant le renouvellement des instances municipales en mars 2026, pouvant ralentir le projet de plusieurs mois le temps que les nouvelles équipes municipales se saisissent du projet, le collectif de communes a souhaité engager dès à présent la poursuite du projet et notamment l'engagement de la procédure administrative de transfert de gestion par SNCF Réseau.

Madame Le Maire précise que la liaison douce passera par le centre-bourg de Vivy puis par le Ciron. Les travaux ne débuteront pas avant 2032.

Les communes vont devoir rechercher des subventions pour financer ces travaux.

Madame Cynthia COLLARD pose des questions par rapport aux rails, et Madame Mélina BRAULT par rapport au nettoyage.

Madame Le Maire indique qu'un bail emphytéotique sur 30 ans sera conclu avec la SNCF, cette dernière ne souhaitant pas vendre. La SNCF pratiquera l'enlèvement des rails.

Les communes concernées nettoieront leur tronçon respectif, en faisant peut-être appel à des entreprises d'insertion.

Monsieur Thierry NAUDIN évoque la sécurisation du trajet pour aller sur la commune de Longué ou de Saumur.

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN précise qu'il sera possible de rejoindre la voie verte de Brion.

Madame Le Maire termine en indiquant que ce trajet va permettre aux utilisateurs de cette voie verte de venir consommer dans les commerces du centre-bourg.

Il faudra peut-être prévoir l'installation de bornes électriques pour vélos.

Sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité portant création de la liaison douce, présentant notamment une enveloppe prévisionnelle de travaux de près de 3.6 millions d'euros HT ;
- **DECIDE** de poursuivre dès à présent le projet en sollicitant auprès de SNCF Réseau l'engagement de la phase administrative de transfert de gestion ;
- **ARRETE** l'itinéraire objet de cette future liaison verte telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** le principe de recherche de financements auprès de partenaires publics.

**DCM n°2026-02-016 - Installations classées - SAS CONCERTO à ALLONNES**

Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER

Monsieur HERMENIER Stéphane, Conseiller Municipal Délégué, expose qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 08 janvier 2026 se tient du 05 février au 10 mars 2026, la SAS CONCERTO ayant déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant l'implantation d'un entrepôt logistique sur la commune d'Allonnes.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie d'Allonnes, commune d'enquête, et en mairie de Neuillé et Vivy, communes concernées par le rayon d'affichage.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur la commune d'Allonnes.

Pour Madame Le Maire, des emplois vont être créés.

Madame Méлина BRAULT s'interroge sur la problématique de la circulation, déjà importante sur le secteur de La Ronde .

Madame Le Maire répond qu'un système d'heures décalées sera peut-être mis en place, ou des navettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'implantation par la SAS CONCERTO d'un entrepôt logistique sur la commune d'Allonnes ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Alter Public – Parcelles Masson

Madame Le Maire annonce qu'un compromis de vente a été signé.

- Projet La Poste

Des plans du bâtiment de la poste sont projetés. Un appartement pourrait être aménagé avec un accès possible par l'extérieur via un escalier.

Un commerçant serait également intéressé pour s'y installer.

A terme, ce projet pourrait comptabiliser 4 loyers.

- Liaison douce Les Monteaux/Le Ciron

Des photos sur le projet en cours sont diffusées.

- Service civique

Mme Cynthia COLLARD rappelle le principe du service civique. La commune recherche 1 service civique dans le secteur animation. Le CCAS recherche 2 services civique sénior.

Questions diverses

- EVS

Madame Céline PASSIANT s'interroge sur la situation de l'EVS.

Madame Cynthia COLLARD rappelle que la présidente a démissionné. La commune demande des statistiques de fréquentation durant les périodes de vacances .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

### Délibérations du 26/02/2026

Numéro	Date	Objet
2026-02-007	26/02/2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
2026-02-008	26/02/2026	Affectation de résultat de COMMUNE 2025 sur 2026
2026-02-009	26/02/2026	Approbation du budget primitif COMMUNE 2026
2026-02-010	26/02/2026	Vote taux imposition 2026
2026-02-011	26/02/2026	Budget communal - Délégation au Maire pour le virement de crédits de chapitres à chapitres
2026-02-012	26/02/2026	Indemnités pour le gardiennage de l'église communale - année 2026
2026-02-013	26/02/2026	Prise de participation au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire
2026-02-014	26/02/2026	Participation communale au fonctionnement du RASED
2026-02-015	26/02/2026	Aménagement - liaison douce / voie verte Longué-Jumelles-Vernantes-Saumur - engagement de principe
2026-02-016	26/02/2026	Installations classées - SAS CONCERTO à ALLONNES

### Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
PRATS Sylvie <i>Secrétaire de séance</i>	